SD/LV/AB – 2026/866/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\I - J - K\
907JEANYVESPORTERUEMARECHALLECLERC(BRANCHEMENTAEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU la coordination des travaux entre la Ville de Montbrison et Loire Forez Agglomération,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 novembre 2026 par laquelle l'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE, représentée par Monsieur Thylan CHOUVET, domiciliée à LA TOURETTE (42380) ZA LE MOULIN DU MAS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation rue du Maréchal Leclerc – portion comprise entre la rue de Bichirand et l'impasse Bel Air - dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable, du 7 au 20 décembre 2026, pour le compte de Loire Forez Agglomération,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU MARECHAL LECLERC – partie comprise entre l'intersection avec la rue de Bichirand et l'intersection avec l'impasse Bel Air

2-1-STATIONNEMENT

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules autres que celui ou ceux nécessaires aux chantiers.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

2-2-CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous véhicules et de manière alternée par feux tricolores.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE
La signalétique sera mise en place par l'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 11 DECEMBRE 2026 à 18 heures.
- L'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise SASU JEAN-YVES PORTE fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/11/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- Les travaux étant effectués pour le compte de Loire Forez Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SASU JEAN-YVES PORTE / chouvet@jyporte.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie et éclairage,
- La Presse.

25/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE